



# AVIS N°22/2019

*La commission de la jeunesse et des sports  
et la commission de l'enseignement, de  
l'éducation, du travail et de la formation*

***Saisine concernant la  
proposition de loi du pays  
relative à la mise en valeur des  
signes identitaires de la  
Nouvelle-Calédonie***

**Présenté par :**

**La présidente de la CCJS et le  
président de la CEETF:**

Mme Jeannette WALEWENE,

M. Jean-Louis LAVAL

**Les rapporteurs de la CCJS et de la  
CEETF:**

M. Raymond GUEPY

M. Alain GRABIAS

**Dossier suivi par :**

Dr. Amélie-Anne FLAGEL chargée  
d'études juridiques.

Adoptés en commission, le 18 novembre 2019,  
Adoptés en bureau, le 21 novembre 2019,  
Adoptés en séance plénière, le 22 novembre 2019.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 22 octobre 2019 par le président du congrès sur une proposition de loi du pays relative à la mise en valeur des signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie, selon la procédure normale.

Les commissions de la culture, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation, en charge du dossier, ont auditionné les services et les acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## Avis n° 22/2019

**Conformément à l'article 5 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de signes identitaires.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de la présente proposition de loi du pays.**

### I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La Nouvelle-Calédonie est encore un processus en devenir. Aujourd'hui, le destin commun et son corollaire «l'identité calédonienne » ne sont pas encore une réalité. Des efforts timides tentent de dépasser les clivages politiques, à la recherche de points de rencontre qui ferait l'unanimité.

Dans cette optique, le groupe Génération Nouvelle-Calédonie émet des propositions qui tendent à mettre en avant les signes identitaires calédoniens, en faisant la remarque que, bien qu'adoptés, ils sont encore largement ignorés par la population. Ils ont pourtant été adoptés par une loi du pays n° 2010-11 du 9 septembre 2010 relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie.

Dans cette étude en particulier ; ce groupe formule la proposition de mettre en valeur la devise et l'hymne de la Nouvelle-Calédonie dans les salles de classe des établissements scolaires du premier et du second degrés, publics et privés. Il est également proposé d'afficher la devise calédonienne au fronton des bâtiments publics officiels de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental (CESE-NC) selon la **procédure normale**.

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DES COMMISSIONS

Le débat au sein des commissions n'a pas tant porté sur le fond que sur la forme. Comme il a été évoqué plus haut, la question de l'identité calédonienne divise encore profondément. Dans l'expectative des référendums encore à venir, il est de plus en plus malaisé de s'intéresser à cet aspect, alors même qu'il aurait dû être un préalable nécessaire au choix que les calédoniens plébisciteront par la suite.

L'ensemble des acteurs concernés se sont donc prononcés favorablement sur le sujet, tout en soulignant le point délicat abordé.

Ils et elles ont cependant été plus prolixes sur les modalités d'application induites par cette proposition.

En premier lieu, il est relevé que cette inscription de la mention ne sera probablement pas financièrement neutre ce qui, en ces temps d'austérité financière, mérite toujours d'être souligné.

En deuxième lieu, il est rappelé que les symboles ne suffisent pas en eux-mêmes à créer une identité.

**Recommandation n°1** : il est demandé que ces mesures soient accompagnées de mesures pédagogiques, de manière à transmettre réellement le message. D'une manière générale, ceci s'applique à toutes les valeurs qu'entend défendre la Calédonie. L'éducation permet la construction.

**Recommandation n°2** : Pour les mêmes considérations, il est souhaitable que ce soit dans le cadre d'un projet de classe que les élèves élaborent les documents supports de l'hymne et de la devise.

**Recommandation n°3** : si l'affichage de ces signes dans les classes de primaire serait relativement aisé, ce n'est pas le cas pour le secondaire, où les élèves en changent régulièrement. Pour ces derniers, il est recommandé de n'afficher les signes que dans les classes d'histoire-géographie et de musique.

En troisième lieu, il a été rapporté que, pour atteindre pleinement leurs objectifs, il serait nécessaire de se poser la question de la pertinence de ces signes identitaires aujourd'hui.

## III- Conclusion de la commission

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, les commissions émettent un *avis défavorable* à la proposition de loi du pays relative à la mise en valeurs des signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie.

**LE RAPPORTEUR  
DE LA CEETF**



**Alain GRABIAS**

**LA PRESIDENTE  
DE LA CCJS**



**Jeannette WALEWENE**

**Les commissions** ont adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à **l'unanimité des membres** présents et représentés par **9 voix « POUR »**.

## IV –CONCLUSION DE L’AVIS N°22/2019

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la présente proposition de loi du pays.

L’avis a été adopté à la majorité/unanimité des membres présents et représentés par **18 voix « favorable »** et **10 voix « réservé »**.

**LA SECRETAIRE  
DE SEANCE**



**Jeannette WALEWENE**

**LE PRESIDENT**



**Daniel CORNAILLE**

# Annexe : RAPPORT N°22/2019

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
31/10/2019	- <b>Monsieur Nicolas METZDORF</b> , élu au congrès, accompagné de <b>monsieur Laurent TRAVERS</b> , directeur de la DAJC du congrès.
05/11/2019	- <b>Madame Karen CAZEAU</b> , directrice de la DDEC, accompagnée de <b>monsieur Dieudonné QAEZE et monsieur Raphaël TELLIEZ</b> , adjoints à la directrice,
18/11/2019	- <b>Examen &amp; approbation en commission</b>
<b>Ont été sollicité et ont produit des observations écrites :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'aire Drehu (tardif)</li><li>- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (tardif)</li></ul> <p><b>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</b></p> <p>Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas produit d'observations écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les autres aires coutumières.</li></ul>	
21/11/2019	<b>BUREAU</b>
22/11/2019	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>5</b>	<b>5</b>

## Au titre des commissions du CESE :

**Ont participé aux travaux : mesdames WALEWENE et VAIADIMOIN ; messieurs BELLAGI, CORNAILLE, ESTIEUX, GUEPY, GRABIAS, ITREMA, HNADRIANE, LAVAL, LEFEIVRE & SAUSSAY.**

**Étaient présents et représentés lors du vote : madame WALEWENE ; messieurs ESTIEUX, FELOMAKI, GUEPY GRABIAS, HNADRIANE, ITREMA, LAVAL & TEIN.**

**Étaient absents lors du vote : mesdames LINOSSIER & VIAIDIMOIN ; messieurs BELLAGI, KABAR, FOREST, LEFEIVRE, PONIA & TUTUGORO.**